

N° 696
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 juin 2022

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la **publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises,***

PRÉSENTÉ

au nom de Mme Élisabeth BORNE,

Première ministre

Par M. Bruno LE MAIRE,

Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

(Envoyé à la commission des affaires économiques, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article unique du projet de loi vise à ratifier l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises prise en application de l'article 216 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a autorisé le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les dispositions relevant du domaine de la loi nécessaires à la transposition de la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes, ainsi que les mesures d'adaptation de la législation liées à cette transposition (dite « directive RSE »).

L'ordonnance du 19 juillet 2017 précitée a été publiée au *Journal officiel* le 21 juillet 2017. Aux fins de procéder à la transposition de la directive RSE, l'ordonnance modifie les articles L. 221-7, L. 225-37-4, L. 225-102-1, L. 823-10 et L. 950-1 du code de commerce, L. 511-35 du code monétaire et financier, L. 322-26-2-4 du code des assurances, L. 931-7-3 du code de la sécurité sociale, L. 114-17 du code de la mutualité, L. 524-2-1 du code rural et de la pêche maritime et l'article 8 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut des coopératives, abroge l'article L. 931-7-5 du code de la sécurité sociale et crée l'article L. 310-1-1-1 du code des assurances.

La directive RSE introduit un cadre harmonisé minimal de publication d'informations non financières pour toutes les grandes entreprises et grands groupes qui sont des entités d'intérêt public au sens du droit européen. Elle comprend en outre des dispositions modifiant le contenu du rapport portant sur le gouvernement d'entreprise publié par les grandes sociétés cotées en y introduisant des informations relatives à la politique de diversité appliquée dans les conseils d'administration et de surveillance.

La loi d'habilitation prévoit que le projet de loi de ratification doit être déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Signé : Élisabeth BORNE

Par la Première ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Signé : Bruno LE MAIRE

**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative
à la publication d'informations non financières par certaines grandes
entreprises et certains groupes d'entreprises**

Article unique

L'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises est ratifiée.